

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« sous condition de reprise du »,

les mots :

« à la condition que celui-ci ait repris le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.